

Modèles d'évaluation du bien de l'enfant en cas de violence domestique - tour d'horizon et pratiques -

Louise Vilén Zürcher, Dr. phil.
Membre de l'APEA
Région de Soleure

Contexte – bien-être de l'enfant en cas de violence domestique

Comment les différentes APEA traitent-elles la question?

- Quels modèles sont-ils appliqués?
- Existe-t-il des exemples de bonnes pratiques/pratiques d'excellence?
- Avec qui les APEA collaborent-elles?

19.11.2015

Bien de l'enfant dans un contexte de violence domestique

2


Distribution d'un questionnaire par la COPMA (printemps 2015)

- Envoi aux **146** APEA / tribunaux des affaires familiales de Suisse
- Taux de réponse: 42/146 (**28.8%**)
- Régions linguistiques A: 33, F: 7, I: 2

19.11.2015

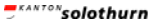
Bien de l'enfant dans un contexte de violence domestique

3



Questions


19.11.2015 Bien de l'enfant dans un contexte de violence domestique 4



1. Positions spécifiques

Y a-t-il des positions spécifiques à adopter en matière de protection de l'enfant suite à des incidents de violence domestique?

19.11.2015 Bien de l'enfant dans un contexte de violence domestique 5




2. Procédures particulières

Existe-t-il des procédures particulières en matière de protection de l'enfant suite à des incidents de violence domestique?

En termes de:

- 2.1 Ouverture de la procédure
- 2.2 Etablissement des faits
- 2.3 Conduite de la procédure
- 2.4 Décisions/jugements

19.11.2015 Bien de l'enfant dans un contexte de violence domestique 6



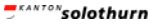
3. Mesures – enfants

Quelles mesures l'APEA prononce-t-elle en faveur des enfants exposés à la violence domestique?

4. Mesures – parents

L'APEA a-t-elle déjà prononcé des mesures à l'intention du parent violent et/ou du parent victime?

19.11.2015 Bien de l'enfant dans un contexte de violence domestique 7




5. Collaboration avec des services externes

Avec quels services externes l'APEA collabore-t-elle lorsqu'il est question d'enfants exposés à la violence domestique?

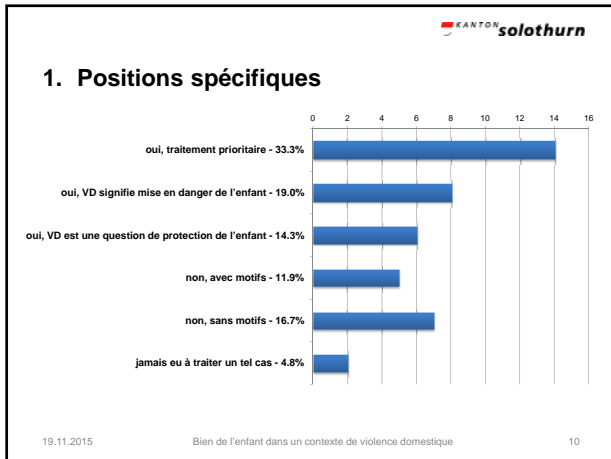
6. Nombre de procédures en 2014

19.11.2015 Bien de l'enfant dans un contexte de violence domestique 8



Evaluation

19.11.2015 Bien de l'enfant dans un contexte de violence domestique 9

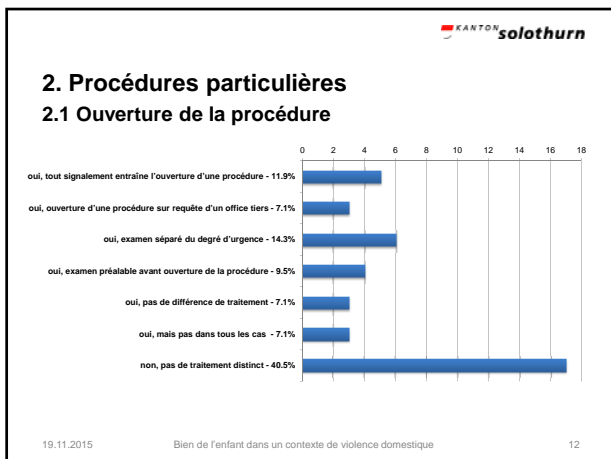


KANTON solothurn

1. Positions spécifiques

- Les cas de protection de l'enfant en situation de VD sont traités en priorité: grâce à une intervention rapide, à un personnel plus nombreux ou spécialisé et à une forme d'intervention spécifique réitérée
- La violence domestique implique toujours une mise en danger du bien-être de l'enfant ou la VD est un sujet parmi de nombreuses questions autour de la protection de l'enfant
- Aucune prise de position, p. ex. en raison d'un manque de consensus sur l'origine de la VD / si les enfants doivent être des victimes directes pour être considérés comme mis en danger.

19.11.2015 Bien de l'enfant dans un contexte de violence domestique 11



KANTON *solothurn*

2. Procédures particulières

2.1 Ouverture de la procédure

- Les APEA ont, dans leur majorité, **modifié l'ouverture de la procédure**, p. ex. en menant un examen préliminaire ou en envisageant des mesures provisionnelles, en bloquant des informations par voie électronique ou en établissant un premier contact téléphonique
- Presque autant d'APEA n'ont **pas mis en place de procédure particulière** concernant l'ouverture de la procédure

19.11.2015 Bien de l'enfant dans un contexte de violence domestique 13

KANTON *solothurn*

2. Procédures particulières

2.2 Etablissement des faits

Catégorie	Pourcentage
Clarifications systémiques approfondies	31.0%
Mode de communication particulier	14.3%
oui (indifférencié)	9.5%
priorité absolue	2.4%
Non	28.6%
pas d'expérience	4.8%
pas d'indication	9.5%

19.11.2015 Bien de l'enfant dans un contexte de violence domestique 14

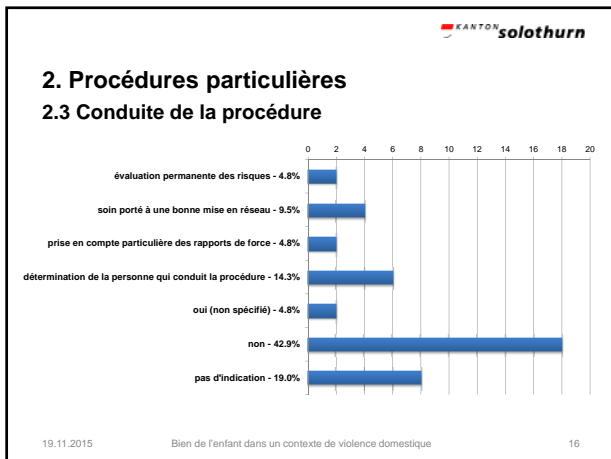
KANTON *solothurn*

2. Procédures particulières

2.2 Etablissement des faits

- Il arrive fréquemment que les APEA mandatent des **mesures d'instruction approfondies**, éventuellement avec des questions spécifiques et en demandant l'avis de professionnels (police, aide aux victimes, enseignants, service pédopsychiatrique, etc.)
- Autres procédures particulières: implication des enfants, auditions séparées, enquêtes de brève durée
- Souvent, **la procédure** en relation avec l'établissement des faits consécutif à des incidents de violence domestique **ne présente pas de spécificités propres**.

19.11.2015 Bien de l'enfant dans un contexte de violence domestique 15



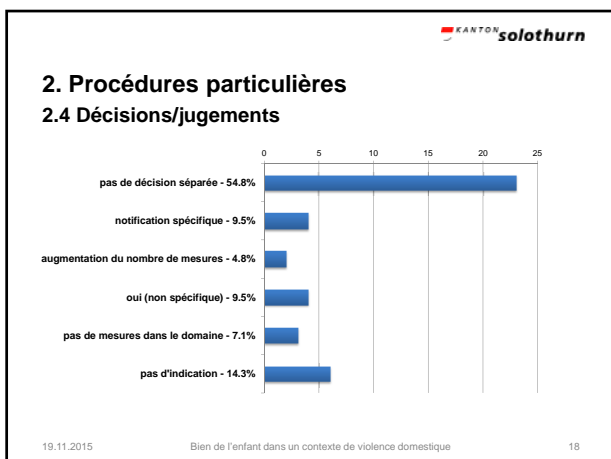
KANTON **solothurn**

2. Procédures particulières

2.3 Conduite de la procédure

- Souvent, **la conduite de la procédure suite à la VD ne connaît pas de particularités.**
- On assiste parfois à un regroupement de personnel, les procédures sont conduites par un membre des autorités (au lieu d'une ou un professionnel-le) ou dans le cadre d'un tandem interdisciplinaire.
- On veille parfois à avoir une bonne coordination avec les services spécialisés tels que l'aide aux victimes, la police ou l'autorité de poursuite pénale.

19.11.2015 Bien de l'enfant dans un contexte de violence domestique 17



2. Procédures particulières

2.4 Décisions/jugements

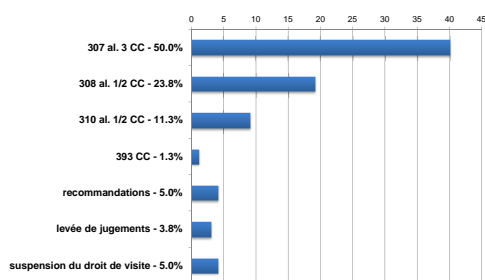
- En règle générale, les décisions de l'APEA **ne sont pas soumises à une procédure particulière**.
- Parfois on veille à ce que les décisions soient **notifiées personnellement** aux personnes concernées.
- Parfois, les décisions sont **envoyées à d'autres autorités** (exécution des peines et des mesures).
- Il arrive de temps à autre qu'un **grand nombre de mesures** soient ordonnées.

19.11.2015

Bien de l'enfant dans un contexte de violence domestique

19

3. Mesures - enfants /4. mesures - parents



19.11.2015

Bien de l'enfant dans un contexte de violence domestique

20

Art. 307 al. 3 CC centré sur l'enfant

- Inscription à la psychothérapie et auprès de services de psychiatrie pour enfants et adolescents, mise en place d'un droit de visite sous surveillance, recours à des groupes pour enfants du divorce, garde des enfants dans un centre d'accueil pour enfants, contrôles médicaux réguliers, visite du centre de puériculture, enquête détaillée, expertise, etc.
- Il est souvent fait remarquer que l'art. 310 al. 1 ou 2 CC n'est appliqué que dans les cas d'urgence ou à titre tout à fait exceptionnel.
- Fréquemment: art. 308 al. 1 et 2 CC

19.11.2015

Bien de l'enfant dans un contexte de violence domestique

21

KANTON *solothurn*

Art. 307 al. 3 CC pour les parents

Parent auteur de la violence:

- Programme socio-éducatif contre la violence
- Consultation en matière d'addictions, conseils en matière de dettes, médiation culturelle
- Thérapie, participation au déroulement de l'expertise
- Visites régulières chez le médecin

Parent victime de la violence:

- Recours à la thérapie, consultation
- Séjour dans une maison d'accueil pour femmes/un hébergement d'urgence

Les deux parents:

Tentative de médiation, consultation pour couple, conseils en matière d'éducation

19.11.2015 Bien de l'enfant dans un contexte de violence domestique 22

KANTON *solothurn*

5. Collaboration avec des services externes

Service	Pourcentage
police	24.3%
Ministère public	7.1%
serv. psy, enfants et ado	14.3%
services sociaux	5.7%
serv. enfance et jeunesse	2.9%
service spécialisé VD	11.4%
service d'intervention VD	8.6%
offices de consultation	12.9%
groupes de protection de l'enfance	5.7%
tribunaux	2.9%
aide aux victimes	12.9%

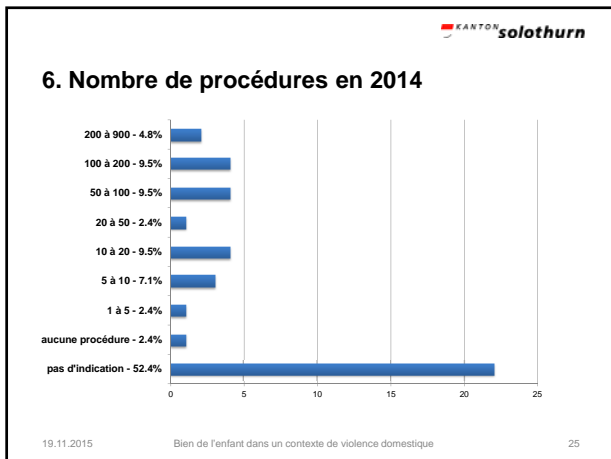
19.11.2015 Bien de l'enfant dans un contexte de violence domestique 23

KANTON *solothurn*

5. Collaboration avec des services externes

- La collaboration avec la police est courante, également avec les services spécialisés qui lui sont rattachés.
- Collaboration moins courante avec les services d'intervention / l'aide aux victimes / les maisons d'accueil pour femmes, etc.

19.11.2015 Bien de l'enfant dans un contexte de violence domestique 24



KANTON solothurn

6. Nombre de procédures en 2014

- Pas de reporting à disposition
- Pas de comparaison possible avec les interventions recensées par la police
- Il serait intéressant de connaître: le nombre de mesures prononcées par rapport aux avis de mise en danger enregistrés

19.11.2015 Bien de l'enfant dans un contexte de violence domestique 26

KANTON solothurn

Modèles? Best practice?

Une « best practice » est définie comme une **procédure dont l'efficacité avérée lui confère un caractère de modèle.**

19.11.2015 Bien de l'enfant dans un contexte de violence domestique 27

Bonne pratique. Exemples tirés de la pratique

- Positionnement: La VD représente une mise en danger du bien-être de l'enfant. Elle est traitée en priorité.
- Au cours de la procédure, il est en permanence procédé à une pesée du risque. Ce dernier est investigué de manière approfondie à l'aide d'instruments standardisés et validés, en tenant compte des rapports de force en présence et en coordination avec les autres autorités impliquées (ministère public, police, aide aux victimes).
- La procédure est réunie sous la conduite d'une personne.
- La décision d'ouvrir une procédure est prise séparément ou discutée avec les personnes impliquées.

19.11.2015

Bien de l'enfant dans un contexte de violence domestique

28

Bonne pratique. Exemples tirés de la pratique

- Donner davantage d'instructions aux deux parents sur leurs droits à une consultation/thérapie
- Un grand nombre de partenaires collaborent dans le domaine de la VD: un signe de l'interconnexion de l'APEA

19.11.2015

Bien de l'enfant dans un contexte de violence domestique

29


Souhaits/remarques des APEA interrogées

- Un guide des bonnes pratiques (good practice) dans le contexte de la VD et de la protection de l'enfant a plusieurs fois été réclamé/souhaité
- L'échange avec les autres autorités mériterait des améliorations
- Il est signalé que le travail auprès des parents ne devrait pas uniquement se concentrer sur les auteurs
- L'APEA ne devrait pas intervenir en premier lieu mais de manière subsidiaire, «lorsque les efforts des parents ne suffisent pas»

19.11.2015

Bien de l'enfant dans un contexte de violence domestique


30

 **KANTON solothurn**

Rétrospective / perspective

- Il faut encore élaborer des directives relatives aux pratiques d'excellence
- Les possibilités de réseautage et d'instructions varient fortement d'un canton à l'autre en fonction de leurs ressources
- Tant qu'on ne dispose pas de reporting relatif aux mesures prises suite à la VD, on n'aura pas de base pour fixer des priorités dans cette question

19.11.2015 Bien de l'enfant dans un contexte de violence domestique 31

 **KANTON solothurn**

Merci beaucoup aux APEA qui ont rempli le questionnaire!

Merci de votre attention

louise.vilen@ddi.so.ch

19.11.2015 Bien de l'enfant dans un contexte de violence domestique 32
